

Mesure du benzène en Bretagne en 2025

Document mis à jour trimestriellement

Dernière mise à jour : 31/07/2025

I. Présentation - méthodologie

Depuis 2010, le benzène est mesuré à Rennes (35), sur un site de typologie trafic, situé Rue de Saint-Malo à Rennes (35).

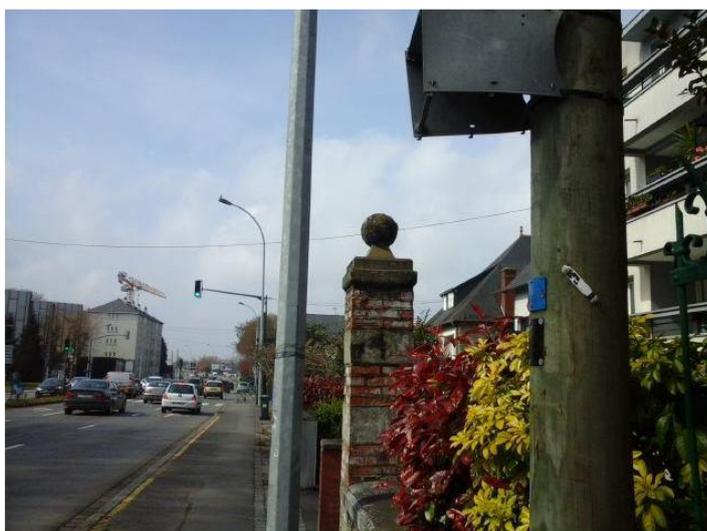
Des prélèvements hebdomadaires, par tubes à diffusion passive, ont été réalisés tout au long de l'année, de façon à représenter au moins 14% de l'année, minimum réglementaire requis [Directive 2004/107/CE].

Ces prélèvements sont réalisés conformément aux préconisations en vigueur.

Réglementation [Code de l'environnement - articles R221-1 à R221-3]	Benzène
Valeur limite (en moyenne annuelle civile)	5 µg/m ³
Objectif de qualité (en moyenne annuelle civile)	2 µg/m ³

Valeur limite : niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

Objectif de qualité : niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.



Site de prélèvement : 'Rue de St Malo' à Rennes

La nouvelle directive européenne (Directive 2024/2881) introduit une nouvelle valeur limite annuelle pour le benzène fixée à 3,4 µg/m³, applicable à partir de 2030. Cette valeur remplacera la précédente valeur cible de 5 µg/m³.

Mesure du benzène en Bretagne en 2025

II. Résultats de mesure en benzène (en $\mu\text{g}/\text{m}^3$)

Les résultats disponibles pour les mesures effectuées en 2025 sont repris dans le tableau ci-après.

Date de début de prélèvement	Date de fin de prélèvement	Site urbain trafic St Malo
14/01/2025	21/01/2025	1,63
11/02/2025	18/02/2025	1,68
11/03/2025	18/03/2025	1,06

Moyenne annuelle glissante du 12/03/2024 au 18/03/2025	1,08 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
---	---

ND : donnée non disponible

L'incertitude sur la concentration moyenne annuelle en Benzène dans l'air ne doit pas excéder 30% pour une mesure indicative (Directive 2004/107/CE).

MOYENNE ANNUELLE glissante du 12/03/2024 au 18/03/2025 : 1,08 $\mu\text{g}/\text{m}^3$

La moyenne du site de mesure « Rue de Saint-Malo » à Rennes, est inférieure à l'objectif qualité de 2 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

